© Drogues Info Service - 18 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

salvia

Par Profil supprimé Postée le 10/09/2013 20:46

> je voulais savoir si c'est légale en france et si on a le droit dans consomé c juste une question jai pas de salvia

---

Mise en ligne le 11/09/2013

Bonjour,

En France, la salvia divinorum est légale, mais la vente de la salvia en tant que plante ayant des effets stupéfiants est passible de 75000€ d'amende et 5 ans d'emprisonnement (article L.3421-4 du code de la santé publique).

Nous vous indiquons ci-dessous un lien renvoyant vers la fiche informative de ce produit sur notre site internet. Cela vous permettra par exemple de vous informer sur les effets secondaires, ainsi que les risques et les complications liés à son usage.

Si vous désirez faire le point sur vos éventuelles consommations, ou désirez obtenir de plus amples informations, sachez que vous pouvez nous contacter tous les jours de 8h à 2h au 0800.23.13.13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe), ou d'un portable au 01.70.23.13.13 (coût d'un appel local).

Cordialement.

En savoir plus :

- Salvia divinorum